



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-01

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2025-12-151</u> 10/12/2025	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL – LOGITUD SOLUTIONS Montant annuel de 958,22 € H.T Le présent contrat entre en vigueur au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et sera renouvelé par période de 1 (UN) an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de 2 (DEUX) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.	17/12/2025
<u>2025-12-152</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2025-12-153</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2025-12-154</u> 16/12/2025	Marché public n°2022-06 - Marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile Lot 03 : Flotte automobile Modification n°4 -ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°2025-11-148	17/12/2025

	L'incidence financière de cet avenant est de 589,67 € HT soit 723,18 € TTC.	
<u>2025-12-155</u> 16/12/2025	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice en référé auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire CANCY Luigi et REINHARDH Nathanael	17/12/2025
<u>2025-12-156</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2025-12-157</u> 18/12/2025	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – 2ter rue Jean Moulin – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.	22/12/2025
<u>2025-12-158</u> 18/12/2025	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – 39 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.	22/12/2025
<u>2025-12-159</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2025-12-160</u> 29/12/2025	Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la capture, au ramassage, au transport, à la gestion de la fourrière animale et au refuge des animaux en état de divagation – SOCIETE PROTECTION DES ANIMAUX (SPA) DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION Montant annuel de 11 996,80 € nets de taxes Le présent marché est conclu pour une durée de 1 (UN) an, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible tacitement 2 (DEUX) fois par période de 12 (DOUZE) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.	31/12/2025
<u>2025-12-161</u> 31/12/2025	Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services relatif à la maintenance préventive et curative d'ascenseurs – Société KONE Le montant annuel du marché est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> • 3 239,16 € H.T. • TVA (20 %) : 647,83 € • Soit un montant annuel de 3 886,99 € T.T.C. 	05/01/2026

<u>2026-01-01</u> 05/01/2026	<p>Marché d'assurance Dommages-Ouvrage - Ecole Maternelle Marie Mauron - Commune de GIGNAC-LA-NERTHE - Consultation n°2025-12</p> <p>Attributaire : société SMA BTP</p> <p>Montant : 23 150,21 € TTC</p>	05/01/2026
<u>2026-01-02</u> 05/01/2026	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – 2ter rue Jean Moulin – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE. - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°2025-12-157	05/01/2026
<u>2026-01-03</u> 05/01/2026	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – 39 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE. - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°2025-12-158	05/01/2026
<u>2026-01-04</u> 05/01/2026	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatif au suivi du marché de restauration municipale – 13180 – Gignac-la-Nerthe –</p> <p>Société : BVR CONSEIL</p> <p>Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 4 410,00 € HT (QUATRE-MILLE-QUATRE-CENT-DIX EUROS HORS TAXES), soit 5 292,00 € TTC</p>	05/01/2026
<u>2026-01-05</u> 07/01/2026	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance des dispositifs anti-intrusion des bâtiments communaux n°2024-09 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Modification n°1 – Ajout de prix unitaires – Ajout clause de révision de prix</p>	19/01/2026
<u>2026-01-06</u> 19/01/2026	Autorisation de domiciliation de la SCI NOA au sein des locaux en cours de vente à la Résidence ENVI – 70 rue de l'ancienne météo – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	20/01/2026
<u>2026-01-07</u> 21/01/2026	Avenant au bail commercial relatif aux locaux situés sis parcelles cadastrées section AY n°20, 21 et 22 – Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers – 13180 GIGNAC-	23/01/2026

	LA-NERTHE- Modification de la composition des preneurs	
<u>2026-01-08</u> 21/01/2026	Marché public n°2022-06 - Marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile Lot 01 : Dommage aux biens - Modifications n°5 Le montant total des cotisations du lot 01 – Dommages aux biens du présent marché public suite à la modification n°5 est de 71 291,02 € T.T.C.	26/01/2026
<u>2026-01-09</u> 21/01/2026	Marché public n°2022-06 - Marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile Lot 03 : Flotte automobile - Modification n°6 Le montant total des cotisations et donc du lot 03 – Flotte automobile du présent marché public suite à la modification n°6 est de 29 300,47 € T.T.C.	26/01/2026
<u>2026-01-10</u> 21/01/2026	CAISSE d'EPARGNE – ligne de trésorerie interactive - (renouvellement) - Montant : 1.000.000,00 €	21/01/2026
<u>2026-01-11</u> 22/01/2026	Modification n°1 portant modification de certaines modalités d'exécution du marché Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la capture, au ramassage, au transport, à la gestion de la fourrière animale et au refuge des animaux en état de divagation – SOCIETE PROTECTION DES ANIMAUX (SPA) DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION	23/01/2026
<u>2026-01-12</u> 23/01/2026	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatif à un accompagnement des projets agricoles – 13180, GIGNAC-LA-NERTHE - société AV Consultant agricole Montant : 4000,00 € nets de taxes	27/01/2026
<u>2026-01-13</u> 22/01/2026	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice en référé auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire TOTEM France	26/01/2026
<u>2026-01-14</u> 22/01/2026	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice en référé auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire Michael et Stéphanie POQUET.	26/01/2026
<u>2026-01-15</u> 26/01/2026	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux relatif à la fourniture, pose et paramétrage d'un système centralisé d'arrosage automatique – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – VERT MISTRAL PAYSAGE SAS	30/01/2026

	Modification n°1 : montant de la modification : 9 190,00 HT	
<u>2026-01-16</u> 28/01/2026	Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°6 – Ajout de lignes de prix BPU Lot 05 : Plomberie- CVC- Climatisation – Mono-attributaire : SOCIETE SNEF	04/02/2026
<u>2026-01-17</u> 28/01/2026	Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°5 – Ajout de lignes de prix BPU Lot 13 : Clôtures – Mono-attributaire : SOCIETE SCTP	04/02/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le : **09 MARS 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-02

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Débat d'orientations budgétaires – exercice 2026

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat porte sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires effectué sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le : **09 MARS 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2026

Le présent rapport doit permettre de situer le débat budgétaire dans un contexte plus global, marqué par :

- Une inflation désormais plus modérée qu'en 2024 et 2025, mais dont les effets cumulés sur les charges de fonctionnement demeurent significatifs. Si le rythme de progression des prix s'est stabilisé, les niveaux atteints sur les dépenses énergétiques, alimentaires et de prestations de services restent durablement élevés ;
- Un contexte géopolitique international toujours instable, marqué par la poursuite du conflit en Ukraine et par d'autres tensions régionales, générant une volatilité persistante des marchés énergétiques et financiers. Si les prix de l'électricité ont connu une phase de stabilisation relative, ils demeurent supérieurs aux niveaux d'avant-crise, et les perspectives restent dépendantes de facteurs exogènes difficiles à anticiper ;
- De nombreuses incertitudes géopolitiques internationales ;
- Une masse salariale structurellement orientée à la hausse, sous l'effet des mesures nationales intervenues en 2023 et 2024 (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles, évolution des grilles indiciaires). Même en l'absence de création de postes, ces décisions ont produit un effet pérenne sur le chapitre 012 dans toutes les collectivités locales.
- La pénalité liée à la situation de carence en logements sociaux (SRU), dont le montant a progressé de manière continue ces dernières années. Malgré les efforts engagés par la commune en matière de production de logements et d'accompagnement des services publics associés, l'État maintient la carence et la pénalité correspondante. Au regard de la trajectoire observée, il est raisonnable d'anticiper un niveau de pénalité au moins équivalent, voire supérieur, à celui constaté en 2025 ;
- Des conditions d'accès au crédit progressivement stabilisées, après la forte remontée des taux observée entre 2022 et 2024. Les taux d'emprunt se situent désormais dans une fourchette plus lisible, mais restent sensiblement plus élevés que sur la période 2015-2021. Pour les projections 2026, des hypothèses prudentes peuvent être établies autour de 3 % à 3,5 % sur 20 ans, sous réserve de l'évolution des marchés financiers et de la politique monétaire européenne ;
- Un marché immobilier encore fragile, bien qu'en voie de stabilisation. Après la forte contraction du nombre de transactions constatée en 2023 et l'absence de véritable

rebond en 2024, les droits de mutation ont enregistré une baisse significative. L'exercice 2025 n'a pas permis de retrouver les niveaux antérieurs. Pour 2026, une hypothèse prudente doit être retenue s'agissant des recettes issues des droits de mutation, en cohérence avec un marché encore atone et des volumes de transactions inférieurs aux moyennes historiques ;

- Un niveau d'investissement communal toujours soutenu, traduisant la volonté de maintenir une politique d'équipement ambitieuse au service de la population. Toutefois, dans un environnement financier plus contraint et marqué par des incertitudes sur les recettes de fonctionnement, la programmation pluriannuelle devra veiller à préserver les équilibres financiers, la capacité d'autofinancement et la soutenabilité de l'endettement

Ce contexte 2025-2026 étant rappelé, il reste toujours utile d'analyser les principaux indicateurs budgétaires et financiers de l'exercice qui vient de se terminer

1. Quelques rappels concernant l'exercice 2025 :

A) 5,7 millions d'euros d'investissements

Avant de rentrer dans le détail des investissements, il est intéressant de procéder par comparaison notamment avec les communes de la même strate démographique. La ville a réalisé en 2025 des investissements à hauteur de 5,7 millions pour une moyenne de la strate qui se situe entre 3,5 et 4 millions d'euros.

A ce montant s'ajoutent tous les investissements inscrits en restes à réaliser : 978 581 euros. Ce qui représente au global un exercice budgétaire à plus de 6 millions d'euros d'investissements.

L'exercice 2025 consacre à nouveau un niveau d'investissement très important et nettement supérieur à la moyenne.

Cela a été le cas pratiquement chaque année durant 18 ans. Le tableau suivant, données issues du ministère des finances, en atteste :

	Investissements de la ville en million d'euros	Soit en euros par habitant à Gignac-la-Nerthe	Moyenne de la strate	Ecart par rapport à la strate
2025	6 768 722 € (RAR compris)		nc	
2024	6 018 000 €	591	421	170
2023	4 714 000 €	472	398	74
2022	3 834 000 €	384	353	31
2021	4 615 000 €	476	315	161
2020	5 671 000 €	603	309	294
2019	10 972 000 €	1201	370	831
2018	10 285 000 €	1124	320	804
2017	7 504 000 €	814	298	516
2016	3 156 000 €	343	265	78
2015	2 682 000 €	293	260	33
2014	3 872 000 €	423	317	106
2013	7 406 000 €	813	385	428
2012	4 198 000 €	455	356	99
2011	2 542 000 €	274	329	-55
2010	2 944 000 €	315	300	15
2009	2 046 000 €	217	322	-105
2008	1 224 000 €	132	343	-211
Total	90 451 722 €	Moyenne : 525 €/an/hab	Moyenne : 333 €/an/hab	Ecart : 192 €/an/hab

Investissement moyen annuel à Gignac la Nerthe : 5 025 096 €

Plus de 90 millions d'euros d'investissement en 18 ans

Les principaux investissements 2025 ont été les suivants :

INVESTISSEMENTS 2025	MONTANT
TRAVAUX ECOLE MATERNELLE DE LAURE	2 733 166,77 €
ACQUISITION FONCIERE AV COTE BLEUE (TERRAINS M. CAMOIN)	288 135,00 €
ACQUISITION FONCIERE AV DU JAS (BATIMENT M. ROUGON)	258 515,04 €
AMENAGEMENT PARKING VEGETALISE POLE SANTE	500 882,45 €
TOTEM POLE SANTE	5 616,00 €
TOTEM PARKING ENVI A.CROCE TOTEM PARKING POUSARAQUE A.GARCIA	8 388,00 €
TRAVAUX EGLISE	322 606,40 €
TRAVAUX CRECHE LE JARDIN DES MYRTES	186 238,00 €
VIDEOPROTECTION ECOLES ET VOIRIE	145 928,39 €
TRAVAUX DANS GYMNASES	131 054,05 €
FOURNITURE ET POSE SYSTEME CENTRALISE ARROSAGE AUTOMATIQUE	99 115,20 €
ALARMES INTRUSION DIVERS BATIMENTS	97 187,68 €
TRAVAUX SANITAIRES D.DOUILLET (J.ACHAAB)	86 122,27 €
ACQUISITION FONCIERE SAFER BOURRELLY	77 840,00 €
TRAVAUX ETANCHEITE MANDELA + DIVERS	65 533,44 €
VEHICULE POLICE MUNICIPALE	45 289,94 €
CLIMATISATION HOTEL DE VILLE	43 500,59 €
TRVAUX GUICHET UNIQUE / CCAS	34 893,74 €
TRAVAUX ET EXPERTISE PE3	32 484,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	32 225,73 €
VRV SALLE DE DANS GYMNASSE VIGUIERE	26 005,19 €
ACQUISITIONS DIVERSES SAFER + FRAIS	22 197,11 €
MOBILIER DE BUREAU	18 165,02 €
CHANTIEN CHEMIN DES OLIVIERS – REALISATION MUR DE CLOTURE	16 746,00 €
CLIMATISATION BIBLIOTHEQUE	15 050,88 €
CHANTIER ALLE DE LAURE – REPRISE MUR DE SOUTENEMENT	11 826,00 €
CHANTIER ESPACE PAGNOL – REALISATION 2 PLACES PMR	10 459,20 €
DIVERS	392 058,62 €
TOTAL INVESTISSEMENTS 2025	5 707 230,71 €

Un effort spécifique a été réalisé au titre de la rénovation de l'école de Laure, Marie Mauron maternelle pour un montant de 2,7 millions d'euros représentant plus de la moitié de l'enveloppe globale d'investissements. Avec l'acquisition foncière de la parcelle à proximité pour un montant de 288 135 € afin de réaliser le parking de l'école.

Ce niveau d'investissement s'explique par l'ampleur des travaux engagés, qui relèvent d'une opération de restructuration et de rénovation lourde ainsi que d'extension de l'existant intégrant des mises aux normes réglementaires ainsi qu'une modernisation des espaces pédagogiques.

L'aménagement du parking végétalisé Alain Croce (Pôle Santé) pour un montant de 500 882,45 euros, constitue le second poste significatif, ce dernier constitue un investissement structurant directement lié à l'ouverture du Pôle Santé sur la commune et accompagne l'installation d'une offre médicale renforcée sur le territoire, destinée à améliorer l'accès aux soins pour les habitants. Au-delà de la création d'un espace de stationnement, cette opération s'inscrit dans une logique d'adaptation environnementale : désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, intégration paysagère et lutte contre les îlots de chaleur.

Troisième poste, les travaux réalisés à l'église pour un montant de 322 606,40 € traduisent la volonté municipale de préserver un édifice emblématique du patrimoine local. Les bâtiments anciens nécessitent des interventions techniques spécifiques et souvent coûteuses, notamment en matière de toiture, de façade ou de structure

Au niveau des acquisitions foncières, l'acquisition du garage ROUGON avenue du Jas est importante car le lieu est stratégique. Il reviendra à la nouvelle équipe de trouver le meilleur projet pour cet emplacement.

B) Ces investissements ont schématiquement été financés de la façon suivante :

Exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de clôture	1 648 295 €
Résultat d'investissement de clôture	-2 896 489 €
Résultat global de clôture	-1 248 194 €

RAR dépenses	-978 581 €
RAR recettes	3 350 958 €
Soldes des RAR	2 372 377 €

Résultat global de clôture	1 124 183 €
-----------------------------------	--------------------

Ce résultat très positif est obtenu à nouveau sans augmentation d'impôt, comme ce fut le cas durant 18 ans.

A noter que les restes à réaliser en recettes représentent 3,3 M€. Il s'agit de subventions très importantes obtenues, là aussi comme depuis 18 ans.

C) L'évolution de la dette :

La dette LT représente 12,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2026, dont 183 776,46 euros pour un emprunt toxique contracté le 18/12/2007 classé en E selon la charte Gissler. C'est le dernier emprunt toxique hérité du mandat 2001-2008 puisque les autres ont tous été renégociés et sécurisés entre 2008 et 2018.

Il est à rappeler que la dette de la ville s'élevait à 12,5 millions d'euros au 31/12/2007 !

Ainsi, tous les investissements réalisés depuis, la profonde évolution de la ville, les investissements très importants consacrés aux secteurs de l'éducation, de la sécurité, de la revitalisation du centre ancien, des acquisitions tant en partie urbaine qu'agricole, le déroulement du projet Gardenlab,..., tout cela a été réalisé à dette quasi constante et sans augmentation d'impôt !

140 000 euros de dette supplémentaire en 18 ans pour plus de 90 millions d'investissements !

Tout en la sécurisant puisqu'à l'époque la moitié de la dette était constituée d'emprunts toxiques et dangereux pour les finances de la ville.

Point très important : l'annuité de la dette.

Pour une dette identique à celle de 2007, l'annuité de la dette (intérêts + capital) a fortement diminué :

	2007	2025
Intérêts	518 000 €	363 683 €
Capital	1 171 000 €	911 392 €
Annuité dette	1 689 000 €	1 275 075 €
<u>Evolution</u>		-413 925 €

D) Une épargne nette 2025 qui se situe à 1 353 382 euros

De nombreux ratios sont utilisés pour mesurer la santé financière d'une ville. L'épargne nette est un des plus importants ratios car elle mesure les ressources dégagées par la ville une fois acquittés tous les frais du fonctionnement des services et des différentes activités. Mais ce ratio intègre également la charge de la politique d'investissement puisque sont intégrés le remboursement des intérêts et du capital annuel de la dette. Ainsi, une épargne nette positive témoigne du fait qu'à partir de ses ressources de fonctionnement (recettes des services, fiscalité locale, Droit de Mutation à Titre Onéreux, loyers ...), la ville assume tout son fonctionnement, rembourse ses annuités de dette et dégage une partie pour l'autofinancement de ses investissements.

Pour l'exercice 2025, l'épargne nette s'établit à + 1 353 382 euros, contre 914 868 euros en 2024, soit une progression significative. Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle intervient dans un contexte de forte augmentation de charges sur lesquelles la commune ne dispose d'aucune marge d'action directe.

Ces résultats traduisent les efforts soutenus de gestion et de maîtrise des dépenses engagés par la collectivité afin de préserver une épargne nette positive, condition indispensable au maintien d'un niveau d'investissement ambitieux et soutenable

Les 2 catégories de dépenses structurelles et engageantes pour la ville durant des années ont été maîtrisées :

- La dette et son remboursement annuel : 413 925 euros de diminution de l'année de la dette
- La maîtrise de la masse salariale : 0,6% par an entre 2014 et 2025 comme l'atteste le tableau suivant :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6 728 124 €	6 761 464 €	6 765 377 €	6 822 268 €	6 378 660 €	6 767 834 €	6 856 214 €	6 874 806 €	6 836 347 €	7 098 393 €	7 098 997 €	7 132 364 €
Evolution en	33 340 €	3 913 €	56 890 €	-443 608 €	389 174 €	88 380 €	18 592 €	-38 460 €	262 046 €	604 €	33 368 €
Evolution en	0,5 %	0,1 %	0,8 %	-6,5 %	6,1 %	1,3 %	0,3 %	-0,6 %	3,8 %	0,0 %	0,5 %
									Evolution 2014 - 2025 :		404 240 €
									En % total		6 %
									En % annuel sur la période		0,6 %

2. La préparation du budget primitif 2026 dans un contexte exceptionnel d'incertitudes nationales et internationales :

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte international totalement exceptionnel de guerre Russie / Ukraine, de retour de Donald Trump et des incertitudes politiques mondiales que cela engendre... Mais la préparation du BP 2026 s'inscrit aussi dans un temps démocratique important avec les élections municipales en mars 2026.

Au-delà, les collectivités locales peuvent potentiellement être impactées par plusieurs mesures :

- Quelles seront les montants définitifs de la DGF accordées aux collectivités locales ?
- Quel sera le montant des recettes des droits de mutation ? Faut-il anticiper une baisse nouvelle ou au contraire une reprise du marché immobilier et donc des recettes qui pourraient repasser la barre des 400 000 euros ?
- Une charge nouvelle est par contre certaine depuis l'année dernière : le relèvement de 3% de la cotisation CNRACL qui va engendrer une augmentation des charges de la ville de 90 000 euros en 2026 (puis 90 000 euros de plus en 2027, idem en 2028 et idem en 2029), soit + 360 000 euros de charges en 4 ans !

Au chapitre des marges de manœuvre, il est possible de noter les points suivants :

- Le prix de l'énergie est en baisse et sera combiné aux efforts réalisés par la ville,
- Les loyers que perçoit la ville devraient continuer leur progression. Rappelons qu'en 2007 la ville percevait 45 461 € de loyer par an et qu'aujourd'hui ce montant est porté à 295 933 €.
- Il faut aussi bien sur intégrer la revalorisation des bases issue de la loi de finances
-

A) L'épargne nette prévisionnelle :

L'épargne nette prévisionnelle intègre notamment l'évolution prévisionnelle de toutes les charges, notamment l'annuité de la dette et la masse salariale.

a) Annuité de la dette : elle est en baisse de 15 K€

	2025	2026
Intérêts	363 683 €	310 547 €
Capital	911 392 €	948 636 €
Annuité dette	1 275 075 €	1 259 183 €
		-15 892 €

b) La masse salariale :

Il est possible d'anticiper une stabilité, voire même une diminution de la masse salariale, compte tenu des départs prévus.

Les charges inscrites sur le chapitre 011 feront également l'objet, comme chaque année, d'une vigilance stricte.

Compte tenu de tous ces éléments, l'épargne nette prévisionnelle pourrait se situer autour de 1 000 000 euros.

Il est délicat d'évoquer les recettes puisque le nouvel exécutif décidera de la nouvelle politique fiscale. A ce stade, il est simplement possible de rappeler que la volonté ancrée depuis 3 mandats a été de ne procéder à **aucune augmentation d'impôt**.

B) L'intégration des hypothèses d'investissement 2026 :

A ce stade du processus budgétaire, il convient d'intégrer et de rappeler que la collectivité est engagée juridiquement par les Restes à Réaliser constatés fin 2025 et qui s'élèvent à **978 581 euros** en dépenses dont les principales sont les suivantes :

- 274 400 € pour finir les travaux de l'école maternelle Marie Mauron
- 358 700 € pour les travaux de l'église
- 88 000 € pour le chantier de Police Municipale
- 61 000 € pour le vidéoprotection
- 72 500 € pour le remplacement de la Climatisation à l'espace Pagnol....

Il faut noter aussi le niveau très élevé des **RAR recettes ; 3 350 958 euros :**

AC-018376/TRANCHE 2019 TRX ECOLE ELMENTAIRE MAURON EX ARIGON	877 001,00 €
AC-025630/AIDE EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE MAURON + ACQUISITION PARCELLES + CREATION PARKING	848 688,00 €
AIDE ECOLE MARIE MAURON	297 500,00 €
AIDE RENOVATION EGLISE	265 842,90 €
AC-025178 - PARKING RESIDENCE ENVI	204 054,00 €
AIDE PARKING ENVI	143 700,00 €
SUBVENTION TRAVAUX CRECHE ETANCHEITE	141 459,00 €
TRAVAUX CRECHE 2025	110 113,00 €
AC-017789/TRANCHE 2019 ACQUISITION PARCELLE AO661 AUDIBERT	97 819,00 €
AC-018270/TRANCHE 2019 TRX ETANCHEITE LES TEMPLIERS	54 573,00 €
AC-025646 ECONOMIE EAU	50 683,00 €
AC-027223 SANITAIRES GS DOUILLET	50 238,00 €
AC-023314 VIDEOPROTECTION ECOLES	48 853,00 €
DETR 2020 - AMENAGEMENT DE PLACES DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE POUSARAQUE	41 580,00 €
AC-018409/TRANCHE 2019 ACQUISITION FONCIERE CEPAC	40 586,00 €
AC-014087 ALARME INTRUSION DIVERS BATIMENTS	37 000,00 €
AC-027449 SOL GYMNASSE VIGUIERE	21 007,00 €
AC-023315 VIDEOPROTECTION VOIRIE	16 731,00 €
AC-018203 VIDEOPROTECTION VOIRIE	3 531,00 €

Ainsi le solde des RAR est largement positif et constituera une part non négligeable du financement des investissements 2026.

Il convient aussi de rajouter les investissements principaux en cours :

- 183 600 € acquisition foncière de la station essence ;
- 12 000 € acquisition foncière pour implantation d'un bassin de rétention à la Pousaraque ;
- 794 400 € pour les travaux du poste de police municipale ;
- 230 000 € pour les travaux au pôle éducatif Nelson Mandela ;
- 102 000 € pour les travaux de rénovation 25 rue H. Matisse ;
- 102 000 € pour les travaux d'étanchéité au gymnase rue de la République ;
- 70 800 € acquisition de véhicules électriques ;
- 240 000 € pour la création d'un local au stade G. Carnus ;
- 240 000 € pour les travaux de rénovation du bâtiment Guichet Unique – Population ;
- 240 000 € pour les travaux de rénovation du presbytère ;

- 400 000 € pour la plantation de 218 arbres dans divers sites de la commune ;
- ... **soit 2,6 M €.**

Au-delà, il appartiendra à la nouvelle équipe qui sera élue de lister ses souhaits en matière d'investissements pour 2026. Il conviendra également d'affiner les demandes de subvention liées à ces nouveaux investissements afin de continuer à obtenir des taux de subvention parmi les plus élevés du département.

C) Le niveau d'emprunt prévisionnel :

Le niveau d'emprunt dépendra des volontés de la nouvelle équipe en matière :

- D'investissements ;
- De recherche de subventions ;
- De maîtrise de la masse salariale ;
- De politique fiscale ;
-

Toutefois, compte tenu de toutes les hypothèses précisées dans le présent rapport, il est possible d'annoncer que la Ville peut réaliser 3M € d'investissements avec un emprunt de seulement 300 000 €. Il s'agit d'une base de départ très solide qui démontre la bonne santé financière de la Commune.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-03

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Approbation d'une convention de mécénat financier relative aux travaux de peinture intérieure de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Gignac-la-Nerthe est propriétaire d'une église communale affectée à l'exercice du culte, conformément aux dispositions issues de la loi du 9 décembre 1905 et de la loi du 2 janvier 1907.

En sa qualité de propriétaire, la commune est tenue d'assurer l'entretien, la conservation et la sécurité de cet édifice.

Des désordres affectant l'intérieur du bâtiment ont été constatés, ayant conduit le Maire à prendre un arrêté de sécurité restreignant l'accès à certaines parties de l'église dans l'attente de la réalisation de travaux nécessaires. Dans ce contexte, la commune procédera prochainement à la réalisation de travaux de peinture intérieure de l'église.

L'association « Les Amis de l'Église de Gignac-la-Nerthe », association loi 1901 déclarée, immatriculée sous le numéro SIREN 940 933 708 et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W134011534, a manifesté sa volonté d'apporter un concours financier volontaire à cette opération.

Ce concours prend la forme d'un mécénat financier, accordé à titre gratuit, sans contrepartie et sans avantage fiscal, dans une volonté de soutien désintéressé à l'action de la collectivité, et exclusivement destiné à la réalisation des travaux de peinture intérieure de l'église.

Afin d'encadrer juridiquement et financièrement cette participation, il est proposé de conclure une convention de mécénat financier entre la commune et l'association, définissant notamment l'objet du mécénat, les engagements respectifs des parties, les modalités d'affectation des fonds, ainsi que les conditions de suivi de l'opération, dans le respect des principes de neutralité des personnes publiques, de la loi du 9 décembre 1905 et des règles entourant les relations entre un mécène et une collectivité territoriale.

La convention correspondante est ainsi jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu la loi du 2 janvier 1907 relative à l'exercice public des cultes,

Vu la convention de mécénat financier à intervenir entre la commune de Gignac-la-Nerthe et l'association « Les Amis de l'Église de Gignac-la-Nerthe », annexée à la présente délibération,

Vote par : 27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mécénat financier conclue entre la commune de Gignac-la-Nerthe et l'association « Les Amis de l'Église de Gignac-la-Nerthe », relative au financement des travaux de peinture intérieure de l'église communale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les sommes versées au titre du mécénat seront exclusivement affectées au financement des travaux de peinture intérieure de l'église communale et des dépenses directement liées à cette opération, conformément aux stipulations de la convention.

DIT que la présente délibération et la convention correspondante seront transmises au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le : **09 MARS 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Convention de mécénat financier relative aux travaux de peinture intérieure de l'église communale de Gignac-la-Nerthe

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Gignac-la-Nerthe,
Collectivité territoriale,

Dont le siège est situé : Place de l'hôtel de ville,

Représentée par son Maire, Monsieur Gabriel PERNIN

Agissant en vertu d'une délibération n° 2026-03 du Conseil municipal du 05/03/2026
reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 09/03/2026.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'association "Les Amis de l'Église de Gignac-la-Nerthe",

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901,

Immatriculée sous le numéro SIREN 940 933 708,

Inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W134011534,

Dont le siège social est situé 22 avenue Louis Pasteur – 13180 Gignac-la-Nerthe,

Représentée par Madame Edwige WEYER, en qualité de Présidente,

Dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'AUTRE PART,

La Commune et le Mécène étant ci-après désignés collectivement « les Parties ».

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
Article 1. OBJET de la convention.....	3
Article 2. NATURE DU mécénat.....	3
Article 3. engagements du mécène.....	4
3.1. Montant du mécénat	4
3.2. Modalités de versement	4
Article 4. engagements de la commune.....	4
4.1. Affectation des fonds	4
4.2. Maîtrise d'ouvrage	4
Article 5. communication	5
Article 6. responsabilites et assurances	5
Article 7. NON-REALISATION OU MODIFICATION DU PROJET	5
Article 8. duree	5
Article 9. modification de la convention	5
Article 10. reglement des litiges.....	5
Article 11. contrôle de légalité	6

PREAMBULE

La Commune est propriétaire d'une église communale affectée à l'exercice du culte, conformément aux dispositions issues de la loi du 9 décembre 1905 et de la loi du 2 janvier 1907.

En sa qualité de propriétaire, la Commune est tenue d'assurer l'entretien, la conservation et la sécurité de l'édifice.

Des désordres affectant l'intérieur du bâtiment ont été constatés, ayant conduit le Maire à prendre un arrêté restreignant l'accès à certaines parties de l'église, dans l'attente de la réalisation de travaux nécessaires.

Dans ce contexte, la Commune envisage la réalisation de travaux de peinture, relevant de l'entretien et de la valorisation du patrimoine communal.

L'association *Les Amis de l'Église de Gignac-la-Nerthe*, dont l'objet est notamment de contribuer à la préservation du patrimoine local, a manifesté sa volonté d'apporter un concours financier volontaire à cette opération, sans contrepartie et sans avantage fiscal, dans un esprit de soutien désintéressé à l'action de la collectivité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de ce mécénat, dans le respect des principes de neutralité des personnes publiques, de la loi de 1905 et des règles de la gestion publique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène apporte à la Commune un mécénat financier destiné à contribuer au financement des travaux de peinture de la nef de l'église communale, dans un objectif de conservation, de sécurisation et de valorisation du patrimoine communal.

Le présent mécénat ne constitue ni une subvention, ni une prestation de services, ni un partenariat économique.

ARTICLE 2. NATURE DU MECENAT

Le concours financier apporté par le Mécène est consenti :

- à titre volontaire, gratuit et désintéressé ;
- sans contrepartie directe ou indirecte ;
- sans avantage fiscal, l'association n'ayant pas la qualité d'organisme d'intérêt général au sens de la réglementation fiscale applicable.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MECENE

3.1. MONTANT DU MECENAT

Le Mécène s'engage à verser à la Commune une contribution financière d'un montant de :

14 699,51 € (QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES),

destinée exclusivement au financement de l'opération définie à l'article 1.

3.2. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement unique à la signature de la présente convention par les parties.

Les fonds seront versés sur le compte de la Commune ouvert auprès du SGC de Berre-l'Etang.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

4.1. AFFECTATION DES FONDS

La Commune s'engage à affecter strictement les sommes versées par le Mécène au financement des travaux de peinture intérieur du seul édifice religieux et des dépenses directement liées à cette opération (préparation, protections, échafaudages, nettoyage post-travaux).

Les fonds ne pourront en aucun cas être utilisés pour financer des dépenses culturelles ou des activités religieuses.

4.2. MAITRIE D'OUVRAGE

La Commune conserve l'entière maîtrise d'ouvrage de l'opération.

À ce titre, elle assure :

- la définition du programme de travaux,
- la consultation et le choix des entreprises dans le respect des règles applicables à la commande publique,
- le suivi et la réception des travaux,
- le paiement des prestations.

Le Mécène n'intervient à aucun stade dans la sélection des prestataires ou la conduite des travaux.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

La Commune pourra mentionner le concours financier du Mécène dans ses supports de communication institutionnelle relatifs à l'opération (bulletin municipal, site internet, panneau d'information, discours officiel).

Cette mention restera strictement sobre et non commerciale, sans valorisation publicitaire. Une demande d'accord auprès du mécène sera effectuée avant toute publication.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Commune assume seule la responsabilité de maître d'ouvrage de l'opération.

Le Mécène n'encourt aucune responsabilité au titre de l'organisation, de l'exécution ou des Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 7. NON-REALISATION OU MODIFICATION DU PROJET

En cas de non-réalisation totale de l'opération, les sommes versées par le Mécène lui seront restituées.

En cas de réalisation partielle ou d'économie sur le coût des travaux, le solde non utilisé sera restitué au Mécène.

ARTICLE 8. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera à l'issue de la réalisation complète de l'opération et de la transmission de la facture des travaux au mécène.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11. CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur, concomitamment à la délibération autorisant la signature de la présente.

FAIT À GIGNAC-LA-NERTHE,

Le **06 MARS 2026**, en un exemplaire original,

Pour la Commune Le Maire Signature	Pour le Mécène La Présidente Signature
	



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-04

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds - vente de parcelles communales aux époux Poissonnet - parcelle cadastrée section AP n°325

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil municipal qui s'est réuni le 10 juillet 2025, il a été décidé de vendre les parcelles cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie et les parcelles cadastrées section AP n°326 et n°328 sis 38-40 avenue du Jas (plan en annexe).

Cet ensemble immobilier est constitué de bâtiments anciens et dégradés d'une superficie totale de surface plancher de 102 m². L'ensemble est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Les parcelles classées section AP n°322, n°323, n°324 sont classées au Plan Local d'Urbanisme (PLUi), en zone urbaine UB1, correspondant au centre village et hameaux anciens.

Les parcelles cadastrées section AP n°177, n°326 et n°328 sont classées au Plan Local d'Urbanisme (PLUi) en zone Ns, correspondant aux secteurs naturels qui requiert une protection forte.

Cette vente de terrains communaux a été accordée à Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina pour un moment total de 130 000€. Les acheteurs souhaitent réhabiliter cet ensemble de bâtiments et réaliser une construction supplémentaire.

Il est nécessaire de constituer une servitude de passage et de tréfonds afin de permettre aux acheteurs d'accéder aux terrains et de rendre les terrains bâtis ainsi que la construction en projet, raccordables aux réseaux d'assainissement collectif et au réseau d'eau potable.

La servitude à constituer est décrite comme suit : une servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section AP n°325, fonds servant, au profit du

fonds dominant constitué des parcelles cadastrées section AP n°177p, AP n°322, AP n°323, AP n°324, AP n°326 et AP n°328.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DELIBERE

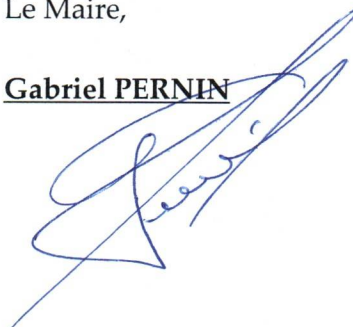
APPROUVE à titre réel et perpétuel la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle communale cadastrée section AP n°325 : fonds servant, au profit du fonds dominant constitué des parcelles cadastrées section AP n°177p, AP n°322, AP n°323, AP n°324, AP n°326 et AP n°328, cette servitude sera régularisée par acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le : **09 MARS 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Echelle 1/200
0 2m 4m 6m
1m

DP 10

X= 1880,140

X= 1880,200

Y= 3133,840

VALEUR DES LIMITES PORTEES SUR LE PLAN

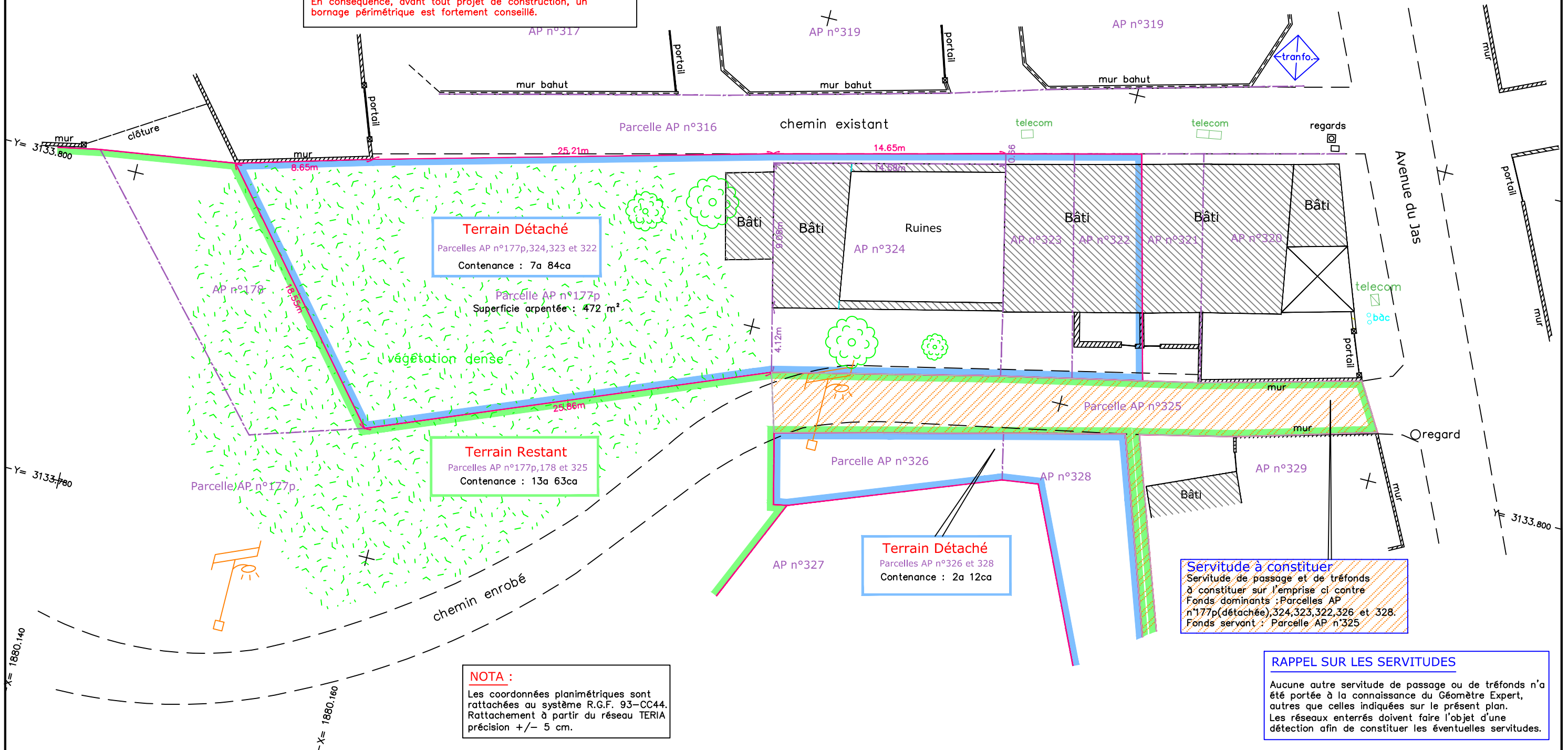
Les limites périmétriques de la parcelle AP n° 177 ne sont pas garanties car elles résultent de l'interprétation du plan cadastral et de l'état des lieux. Elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

NOTA : une superficie a une valeur réelle si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un bornage. Seul le bornage garantit les limites et, par conséquent, la superficie.

En conséquence, avant tout projet de construction, un bornage périmétrique est fortement conseillé.

Application du plan cadastral

Rappel : Les limites résultant de l'application du plan cadastral ont uniquement une valeur fiscale et figurent à titre indicatif. Les limites réelles pourront être précisées ultérieurement par des opérations de bornage ou d'alignement.



Terrain Détaché
Parcelles AP n°177p, 324, 323 et 322
Contenance : 7a 84ca

Terrain Restant
Parcelles AP n°177p, 178 et 325
Contenance : 13a 63ca

Terrain Détaché
Parcelles AP n°326 et 328
Contenance : 2a 12ca

Servitude à constituer
Servitude de passage et de tréfonds à constituer sur l'emprise ci contre
Fonds dominants : Parcelles AP n°177p(détachée), 324, 323, 322, 326 et 328.
Fonds servant : Parcelle AP n°325

NOTA :
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système R.G.F. 93-CC44. Rattachement à partir du réseau TERIA précision +/- 5 cm.

RAPPEL SUR LES SERVITUDES
Aucune autre servitude de passage ou de tréfonds n'a été portée à la connaissance du Géomètre Expert, autres que celles indiquées sur le présent plan. Les réseaux enterrés doivent faire l'objet d'une détection afin de constituer les éventuelles servitudes.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-05

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création d'emplois permanents titulaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à **la modification d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet, à compter du 9 mars 2026**, comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF ACTUEL GRADE	NOMBRE DE CREATION	NOUVEL EFFECTIF GRADE
<u>Filière</u> : Technique			
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Technique			
<u>Grade</u> : Adjoint Technique	12	1	13
<u>Grade</u> : Adjoint Technique 30h/semaine (quot. 30/35ème)	0	1	1
<u>Grade</u> : Adjoint Technique 28h/semaine (quot. 28/35ème)	2	2	4
<u>Filière</u> : Administrative			
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Administratif			
<u>Grade</u> : Adjoint Administratif	4	1	5

<u>Filière</u> : Animation <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Animation <u>Grade</u> : Adjoint Animation	6	3	9
--	---	---	---

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint Technique.

À défaut de pourvoi par un fonctionnaire, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vote par : 27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DELIBERE

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 9 mars 2026 :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF ACTUEL GRADE	NOMBRE DE CREATION	NOUVEL EFFECTIF GRADE
<u>Filière</u> : Technique			
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Technique			
<u>Grade</u> : Adjoint Technique	12	1	13
<u>Grade</u> : Adjoint Technique 30h/semaine (quot. 30/35ème)	0	1	1
<u>Grade</u> : Adjoint Technique 28h/semaine (quot. 28/35ème)	2	2	4
<u>Filière</u> : Administrative			
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Administratif			
<u>Grade</u> : Adjoint Administratif	4	1	5

<u>Filière</u> : Animation <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Animation <u>Grade</u> : Adjoint Animation	6	3	9
--	---	---	---

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le : **09 MARS 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-06

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Gignac-la-Nerthe soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vote par : 27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DELIBERE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption,

accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le :

09 MARS 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

n° 2026-07

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 27 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard, M. TAMBURINI Bruno à Mme ROSSI Chloé.

Absents : M. AMIRATY Christian, Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création du Relais Petite Enfance (RPE) – Approbation du projet de fonctionnement 2026-2028 et des budgets prévisionnels – Modification du budget prévisionnel 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi est venue reconnaître le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance. Ainsi, cette loi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2023 le rôle de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

Cette loi crée le Service public de la petite enfance (SPPE) et vient également rendre obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'un Relais Petite Enfance (RPE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'engage donc dans la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe.

Un projet de fonctionnement 2026-2028 a été élaboré conjointement avec la CAF, en lien avec les services municipaux et les communes partenaires. Ce document définit les objectifs du RPE, ses missions auprès des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, ainsi que les moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Il est rappelé qu'une première délibération relative à la création du Relais Petite Enfance (RPE), à l'approbation du projet de fonctionnement 2026-2028 et aux budgets prévisionnels avait été soumise et adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Toutefois, postérieurement à cette adoption, des ajustements sont intervenus concernant le budget prévisionnel 2026.

La participation financière de la commune demeure strictement inchangée. En revanche, la subvention départementale a été réévaluée à la hausse. Parallèlement, les dépenses prévisionnelles ont fait l'objet d'un recalcul plus précis, conduisant à une révision à la baisse du montant global de celles-ci.

Ces évolutions ont mécaniquement conduit à une diminution du budget prévisionnel 2026, désormais équilibré en charges et produits à hauteur de 33 955,68 €, en lieu et place des 47 530,68 € initialement présentés.

Le budget prévisionnel 2027 demeure quant à lui inchangé.

Dans un souci de transparence financière, de sincérité budgétaire et de conformité avec les éléments transmis aux partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le projet de fonctionnement et le budget prévisionnel 2026 actualisé.

Afin de permettre l'instruction des aides de la branche Famille, et notamment de la prestation de service RPE et des bonus associés, des budgets prévisionnels afférents ont été établis :

- un budget prévisionnel pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à hauteur de 33 955,68 € ;
- un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à hauteur de 72 371,00 €.

Ces deux budgets retracent notamment les charges de personnel, les frais de fonctionnement, les participations communales et les subventions (dont les prestations de service de la Caf et le bonus « territoire »).

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le projet de fonctionnement du RPE, les budgets prévisionnels, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, en particulier ceux demandés par la Caf et les communes partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Vu le budget prévisionnel du RPE pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à hauteur de 33 955,68 € ;

Vu le budget prévisionnel du RPE pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à hauteur de 72 371,00 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une offre d'information, d'accompagnement et de soutien aux familles et aux professionnels de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le projet de fonctionnement, les budgets afférents et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du RPE ;

Vote par : 27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DELIBERE

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les budgets prévisionnels du RPE, tels qu'annexés à la présente délibération, à savoir :

- le budget prévisionnel pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à 33 955,68 € ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à 72 371,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant signer le projet de fonctionnement du RPE, les budgets afférents, ainsi que tous documents, conventions, avenants et pièces nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du Relais Petite Enfance, notamment ceux établis avec la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Gignac-la-Nerthe.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits et/ou ajustés au budget communal, aux chapitres et articles adéquats.

Pour expédition conforme, le 5 mars 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le : **09 MARS 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**MULAIRE DE PRESTATION DE SERVICE
PREVISIONNEL** MARGNANE / GIGNAC LA NERTHE

BUDGET PREVISIONNEL du 01/09/2026 au 31/12/2026

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	7 940.68	70623 Prestation de service reçue de la Caf	10 269,00
61 Sous-traitance générale		70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
613-614 Locations mobilières et immobilières + Charges locatives		70626 Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale	4166.00
61AUT Autres comptes 61 (612, 615 à 619) : Crédit-bail, entretien et réparations, assurance, études et recherche, divers, RRR	7 125.00	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
621 Personnel intérimaire et détaché		708 Produit des activités annexes	
62AUT Autres comptes 62 (622 à 629) : Intermédiaires, publicité, déplacements, frais postaux et de télécommunication, frais bancaires	4 330.00	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel		742 Subvention et prestation de services régionales	
63B Autres impôts et taxes		743 Subventions et prestation de services départementales	1 500.00
64 Frais de personnel	14 560,00	744 Subvention et prestation de services communales MARGNANE 3 651.40€ / GIGNAC 1 369 28€)	5020.68
CAT A salaire 2 599,23 € brut (arrodi à 2 600 €) = 10 400 € + 40 % CP soit 4 160 €		7451 Subventions exploitation et prestation de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA SNCF)	
		7452 Subvention exploitation Caf (Mon enfant.fr 3 000 € / 1ère année 10 000 €)	13000.00
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	
		747 Subvention exploitation et prestation de services versées par une entreprise	
		7481 Subventions d'exploitation reçues de l'Union Européenne 7488 Subventions d'exploitation reçues d'autres entités publiques	
65 Autres charges de gestion courante			
66 Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
6811-6812 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles + Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		77 Produits exceptionnels	
68AUT Autres comptes 68 (6815 à 687) : Dotations aux provisions et dépréciations		78 Reprise amortissement, dépréciations et provisions	
69 Impôts sur les bénéfices		79 Transfert de charges	
TOTAL CHARGES	33 955.68	TOTAL PRODUITS	33 955.68
86 Contributions volontaire		87 Contrepartie, contributions à titre gratuit	
TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00€	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS A TITRE	0,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE¹		0,00€	

¹Résultat de l'exercice = total des produits - total des charges

44571 TVA collectée ²		44566 TVA déductible ²	
----------------------------------	--	-----------------------------------	--

²Le cas échéant, uniquement pour les gestionnaires privés

Commentaires :

BUDGET PREVISIONNEL du 01/01/2027 au 31/12/2027

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	15 000.00	70623 Prestation de service reçue de la Caf	31 120.00
61 Sous-traitance générale		70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
613-614 Locations mobilières et immobilières + Charges locatives		70626 Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale	12 500.00
61AUT Autres comptes 61 (612, 615 à 619) : Crédit-bail, entretien et réparations, assurance, études et recherche, divers, RRR	5 500.00	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
621 Personnel intérimaire et détaché		708 Produit des activités annexes	
62AUT Autres comptes 62 (622 à 629) : Intermédiaires, publicité, déplacements, frais postaux et de télécommunication, frais bancaires	8 191.00	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel		742 Subvention et prestation de services régionales	
63B Autres impôts et taxes		743 Subventions et prestation de services départementales	
64 Frais de personnel	43 680.00	744 Subvention et prestation de services communales (Marignane 20 910 € / Gignac la Nerthe 7 841 €)	28 751.00
CAT A salaire 2 599,23 € brut (arrondi à 2 600 €) = 31 200 € + 40 % CP soit 12 480 €		7451 Subventions exploitation et prestation de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA SNCF)	
		7452 Subvention exploitation Caf	
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	
		747 Subvention exploitation et prestation de services versées par une entreprise	
		7481 Subventions d'exploitation reçues de l'Union Européenne	
		7488 Subventions d'exploitation reçues d'autres entités publiques	
65 Autres charges de gestion courante			
66 Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
6811-6812 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles + Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		77 Produits exceptionnels	
68AUT Autres comptes 68 (6815 à 687) : Dotations aux provisions et dépréciations		78 Reprise amortissement, dépréciations et provisions	
69 Impôts sur les bénéfices		79 Transfert de charges	
TOTAL CHARGES	72 371.00	TOTAL PRODUITS	72 371.00
86 Contributions volontaires		87 Contrepartie, contributions à titre gratuit	
TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00€	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUIT	0,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE¹		0,00€	

¹Résultat de l'exercice = total des produits – total des charges

44571 TVA collectée²

44566 TVA déductible²

²Le cas échéant, uniquement pour les gestionnaires privés

Commentaires :



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance :
RPE MARIGNANE/GIGNAC LA NERTHE

Gestionnaire du relais petite enfance :
COMMUNE DE MARIGNANE

Période contractuelle :
01/01/2026 au 31/12/2028



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	5
2.1. Les moyens humains :	5
2.2. Le planning et les actions :	6
2.3. Les locaux	7
2.4. Le matériel	9
3. Le contexte territorial du Relais	9
4. La formalisation du projet	11
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	12
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	12
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	13
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	13
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	14
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	15
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	15
➤ Informer les professionnels sur le métier	15
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	16
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	17
➤ Organiser des ateliers d'éveil	17
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :	18
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels	18
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels	19
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	20
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :	20

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais :	
Adresse administrative : Crèche familiale – Place Paul Codos 13700 Marignane	
Numéro(s) de téléphone : 04.42.31.11.37	
Adresse email : nadine.duprat@ville-marignane.fr	
Date de création : Ouverture prévisionnelle Septembre 2026	

Gestionnaire :
Nature juridique : Collectivité territoriale : Commune de Marignane
Adresse : Hôtel de ville – Cours Mirabeau 13700 Marignane
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : DGA Vivre sa Ville / Direction DEJES
Coordonnées de contact : Nadine DUPRAT : nadine.duprat@ville-marignane.fr Nathalie BULINGE : nathalie.bulinge@mairie-gignaclanerthe.fr

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
Mairie de Gignac la Nerthe
Mairie de Marignane

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

L'animateur du relais			
Nom - Prénom	Non connu		
Date d'embauche	Septembre 2026		
Formation initiale	Bac + 2 minimum EJE, CESF...		
Expérience(s) professionnelle antérieure	Non connue		
Durée de travail hebdomadaire au Relais	35h00		
Formation continue envisagée	Animatrice du RPE et en fonction des besoins – Catalogue CNFPT		

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'Etp.

- Embauche, d'une animatrice ou animateur à temps complet lors de l'ouverture du RPE, prévue en septembre 2026

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction	Agent d'entretien Locaux, jouets, linges		
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	Entretien effectué par du personnel Mairie en fonction d'un planning défini au regard de l'occupation des locaux		

2.2. Le planning et les actions :

EN PERIODE SCOLAIRE

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	8H30– 12h Crèche familiale Marignane	8H30 – 12h DEJES Gignac Installation	8h30 – 12h DEJES Gignac <u>Compléter en fonction des orientations :</u>	8h30 – 12h Crèche familiale Marignane Installation	8h30 – 12h Crèche familiale Marignane Installation	Néant
	Horaires	Installation Accueil Animation Ateliers Rangement	Accueil Animation Ateliers Rangement	Relation aux familles, temps administratif, rédaction de projets etc	Accueil Animation Ateliers Rangement	Accueil Animation Ateliers Rangement	
Après - midi	Horaires	14h– 17h30 Crèche familiale Marignane	14h – 17h30 Crèche familiale Marignane	14h – 17h30 DEJES Gignac <u>Compléter en fonction des orientations :</u>	14h – 17h30 Crèche familiale Marignane	14h – 17h30 Crèche familiale Marignane	Néant
	Horaires	<u>Compléter en fonction des orientations :</u> Formation des professionnels, temps administratif, rédaction de projets etc	Installation Accueil Animation Ateliers Rangement	Temps administratif, rédaction de projets etc	Installation Accueil Animation Ateliers Rangement	Installation Accueil Animation Ateliers Rangement	
Total heures		7h	7h	7h	7h	7h	

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

- **Ce planning et les actions menées pourront évoluer selon l'organisation de l'animateur du RPE et la disponibilité des locaux**
- **1 jeudi par mois banalisé pour participer au réseau RPE / CAF**

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	9H00	26%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	5H00	14%
Temps collectifs et animations en présence des enfants	16H00	46%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	3H00	8,5%
Autre(s) (préciser) Réunions réseau RPE, ...	2h (1 jeudi par mois)	5,5 %

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI NON-X

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

- **A l'ouverture du RPE, une demande d'habilitation sera effectuée sur le site monenfant.fr :**
 - **La demande d'habilitation sera effectuée par le gestionnaire, cette demande couvrira les 2 communes**

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose à minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI NON-x

Configuration des locaux principaux à MARIGNANE		
	OUI	NON
Le relais dispose d'un local spécifique ancienne Crèche familiale	x	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :		x
... a une signalétique	X A définir	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	x	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	x	
... dispose d'une salle de réunion		x
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	x	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais par exemple espace Snoezelen, potager etc...)	Dispose d'un petit jardin attenant	

Configuration des locaux principaux à GIGNAC LA NERTHE		
	OUI	NON
Le relais dispose d'un local spécifique		x
Le relais est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :	X Centre de loisirs et DEJES	
Le relais a une signalétique	X à créer	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	x	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	x	
... dispose d'une salle de réunion	X	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	x	
... autre : décrire (<i>tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...</i>)	Cour centre de loisirs	

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

- Pour Gignac la Nerthe, la visite du SMAPE pour validation des locaux mis à disposition du RPE a eu lieu au mois de septembre
- Pour Marignane, en attente de la visite du SMAPE

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
Gignac la Nerthe	Chemin des Minots Centre de Loisirs Nelson Mandela DEJES Lieu mutualisé	Lieu d'animation, de permanences administratives et d'accueil des familles
Marignane	Place Paul Codos Guichet Unique DEEL Locaux de l'ex-Crèche familiale	Lieu d'animation, de permanences administratives et d'accueil des familles

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition	Marignane		Gignac	
	OUI	NON	OUI	NON
Le relais dispose de...				
... un téléphone fixe	X		X	
... un téléphone portable		x	X A voir	
... un ordinateur fixe	X			x
... un ordinateur portable		x	X A voir	
... un photocopieur	x		X	
... une imprimante	X		x	
... un accès à internet	X		x	
... un logiciel de gestion		X	X A prévoir	
... une adresse mail	x		x	
... matériel pédagogique et d'animation	x		x	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	x		X A voir	
... un véhicule		x		x

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

Marignane et Gignac / Un dossier d'investissement sera envisagé afin de compléter l'équipement de la structure accueillant le RPE pour l'année 2026, une fois la date d'ouverture confirmée.

Pour mémoire la période de dépôt des dossiers investissement, auprès de la CAF, est du 1^{er} novembre 2025 au 30 mars 2026

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

La création du RPE s'inscrit dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), qui a pour ambition de garantir un **accueil de qualité à chaque enfant de moins de 3 ans et ses parents**, à l'échelle nationale.

Au travers du SPPE, l'Etat reconnaît le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, premier acteur de proximité, en lui confiant à **compter du 1^{er} janvier 2025**, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les **communes de plus de 10 000 habitants**, les compétences à exercer sont les suivantes :

- Identifier les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité, ainsi que recenser l'offre sur la commune
- Garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil petite enfance, et organiser et/ou structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Le dispositif permettant d'atteindre ces objectifs est **le RPE, qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026.**

Le Rpe s'inscrit résolument dans une démarche partenariale dans le cadre de la CTG 2025 – 2028 signée en décembre 2024 et prend appui sur les autres équipements et ressources des territoires.

Sur le territoire, le RPE est un nouveau service, totalement inédit puisqu'aucun RAM n'a précédé sa création. Pas d'existant en matière de service public à destination des assistants maternels. En revanche, présence d'associations d'assistants maternels.

A Gignac la Nerthe, le RPE sera installé dans les locaux du centre de loisirs, identifié par les familles. Il se situe au du Pôle Educatif Nelson Mandela et dispose d'un parking dédié à cette activité ; Il suffira de prévoir une signalétique spécifiant le RPE afin de permettre aux usagers de ce service de se repérer au sein dudit site.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

MARIGNANE (indicateurs au 31/12/2023)

La commune de Marignane compte 33 164 habitants, dont 1 232 enfants de moins de 3 ans. 81 assistantes maternelles agréées au 31/12/2024 accueillent environ 178 enfants. On observe également un vieillissement du corps professionnel avec près d'un tiers des AM de plus de 55 ans, laissant présager des départs à la retraite à moyen terme et donc une baisse prévisible de l'offre individuelle. Le territoire présente par ailleurs une forte proportion de familles monoparentales (20,3 %). Les offres d'accueil collectif (municipales et privées) comptabilisent 261 places au 31/12/2024.

Si le RPE sera installé dans des locaux repérés par les familles (il s'agit des locaux de l'ex-crèche familiale) il devra, néanmoins, être identifié par celles-ci et les professionnels de l'accueil de la petite enfance comme lieu d'informations sur les modes de garde en accueil individuel ou collectifs déployés sur le territoire ainsi que favoriser l'articulation entre les différents dispositifs existants. Il permettra d'apporter des réponses de qualité et adaptées aux besoins des familles.

Il est important qu'il devienne un lieu central d'informations à l'attention des professionnels et des familles, qu'il s'intègre dans le paysage éducatif de la petite enfance de la commune en articulation avec les structures existantes ; Il jouera un rôle d'observatoire des besoins et des pratiques des familles afin de nourrir les enjeux du SPPE à venir. (Les assistants maternels qui travaillent sur des horaires décalés, Conjugaison d'un accueil collectif avec un accueil individuel (garde à domicile et assistants maternels, Etude des besoins des familles sur les horaires typiques)

GIGNAC LA NERTHE (indicateurs au 31/12/2023)

La commune compte 10 030 habitants (2022) et recense 385 enfants de moins de 3 ans. Le territoire dispose de 29 assistantes maternelles agréées en activité, dont près de 28 % ont plus de 55 ans, laissant entrevoir un besoin de renouvellement de la profession à moyen terme.

Ces professionnelles accueillent 116 enfants, soit une moyenne de 3,9 enfants par assistante maternelle.

La commune enregistre une baisse des naissances, passant de 140 en 2019 à 126 en 2023. On relève la présence de 15,4 % de familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans.

L'offre collective comprend une crèche de 60 places, deux micro-crèches privées, ainsi qu'une maison d'assistantes maternelles (MAM). Un nouveau projet de MAM est par ailleurs en cours, avec une ouverture prévisionnelle en décembre 2025, ce qui viendra renforcer la capacité d'accueil sur le territoire.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

A Marignane, il s'agira de maintenir et développer les actions afin de répondre aux besoins des familles et des professionnels du territoire.

A Gignac la Nerthe, la politique petite enfance repose sur la volonté de répondre aux besoins d'accueil des tout-petits, en conciliant au mieux emploi et besoin de garde. L'offre d'accueil est diversifiée, entre accueil collectif et accueil individuel. Elle est de qualité (pas ou très peu de retours de familles mécontentes).

Néanmoins, la commune a peu de visibilité sur l'offre et la demande, notamment en matière d'accueil individuel. D'où la pertinence et l'utilité d'un RPE.

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

A Marignane, il n'existe pas d'instance de coordination des structures d'accueil de la petite enfance. A côté de la mise en place d'une telle instance sur le territoire de la commune, un temps de concertation pourra être mis en place entre les deux communes concernées par le RPE.

A Gignac la Nerthe, Il n'y a pas à ce jour d'instance de coordination de la petite enfance. Dans un premier temps, il conviendra surtout d'associer le RPE dans les modalités d'informations des modes d'accueil des tout-petits envers les familles, voire à l'associer à la commission d'attribution des places à la crèche municipale.

Des temps d'accompagnement individuel seront mis en place par l'une ou l'autre ou les deux communes selon le rythme nécessaire à l'intégration de l'animateur du RPE.

Un Comité de pilotage annuel à l'échelle du territoire de la CTG sera mis en place, afin de suivre l'activité du RPE et d'adapter en fonction des besoins et de la réalité du terrain les objectifs et les pratiques.

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Le RPE devra tout d'abord s'attacher à construire un partenariat étroit avec l'ensemble des structures petite enfance du territoire (crèches, micro-crèches, MAM...). Puis, il devra élargir le partenariat aux autres structures communales et associatives œuvrant dans le champ de la petite enfance.

Il s'agit par exemple d'amener les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et enfants à fréquenter les autres équipements (ludothèque, bibliothèque etc.) et d'établir des passerelles avec l'école maternelle, les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

Le Rpe est également invité à nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux.

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p>MARIGNANE Un partenariat étroit avec la DEEL et le GU en direction des familles dans la recherche d'un mode d'accueil</p> <p>Gignac la Nerthe Très peu de visibilité sur l'offre et la demande d'accueil des tout-petits</p>	<p>Les familles manquent de visibilité globale, il conviendra de :</p> <p>Renforcer la communication en facilitant l'accès aux informations pour les familles sur les possibilités d'un accueil individuel</p> <p>Les familles doivent se débrouiller seules pour trouver un mode d'accueil sans être accompagné dans cette démarche parfois très complexe</p> <p>La commune n'a pas la vision pleine et entière des places disponibles aussi bien en mode d'accueil collectif qu'individuel</p>

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Inform er les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant présents sur leur territoire	Mettre en place 1 Campagne de communication (papier, réseaux sociaux)	S'appuyer sur le RPE afin d'avoir une meilleure visibilité de l'offre et des démarches administratives sur le territoire	2026/2027	Nombre de familles accompagnées individuellement par le RPE
2	Accompagner les familles dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins	La rendre pérenne dans le temps Cibler les temps d'information (rentrée scolaire ...)	Faire du RPE le point d'entrée des familles (Gignac) (informations sur les différents modes d'accueil, accompagnement en parentalité...)		Nombre de participants aux temps collectifs d'information
3	Optimiser la mission du guichet unique et de la DEEL afin de faciliter les démarches des parents	Développer une articulation forte entre RPE le GU, la DEEL	Être facilitateur dans les démarches administratives		Taux de satisfaction des familles accompagnées
4	Réaliser une cartographie de l'offre d'accueil sur le site des communes		Visibilité en temps réel places disponibles sur l'ensemble des modes d'accueil petite enfance		Évolution du nombre de demandes de renseignement reçues par le RPE (à mesurer entre septembre 2026 et septembre 2027) Nombre de clics d'ouverture/vues sur le site des villes (cartographie)

➤ **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Peu de familles connaissent ou utilisent monenfant.fr	Cette plateforme est un outil national précieux mais sous exploité. Une valorisation par le RPE peut être utile Amélioration de l'accessibilité des différents modes d'accueil afin de faciliter l'accès des familles à une information exhaustive et de qualité sur les modes d'accueil des territoires

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Répondre automatiquement à toutes les demandes en ligne Délivrer aux parents une information personnalisée par rapport à leur besoin Création d'un tutoriel vidéo et PDF pour aider les familles à utiliser la plateforme	Moyens logistiques DSI +COM Utiliser les ressources du RPE Mettre en relation les familles avec les outils existants sur le site de la CAF	Proposer des RDV physiques et /ou téléphoniques Pour informer et familiariser les familles avec les outils informatiques	2027	Nombre de demandes faites par les familles Questionnaires de satisfaction

➤ **Le guichet unique d'information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Mission renforcée non retenue

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Une méconnaissance du mode d'accueil individuel avec parfois des représentations négatives	Un manque d'attractivité pour ce mode de garde Une incertitude des parents vis-à-vis du métier d'assistante maternelle Atténuer les craintes de laisser son enfant au domicile d'une assistante maternelle

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Analyser les besoins des familles et les orienter dans leur choix du mode de garde	Bureau individuel et outil de communication	Améliorer la réponse apportée aux familles	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre de RDV tel -physiques
2	Contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels		Valorisation du métier / lutter contre la sous activité		Nombre de familles orientées vers un mode d'accueil adapté
3	Promouvoir l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel		Améliorer la réactivité des AM / raccourcir les délais de réponses		Nombre de temps d'échanges ou réunions organisés avec les AM et les parents
4	Création d'un tableau interactif avec mises à jour régulière des places disponibles				Nombre de mises à jour effectuées par an Nombre de consultations du tableau par les familles

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Existence du guichet unique et la DEEL avec pour mission conjointe : orienter les familles et expliquer les formalités d'inscription. Les parents - employeurs sont souvent peu informés de leurs droits et devoirs	Accompagnement ciblé La relation contractuelle doit être sécurisée dès le départ Identifier le RPE auprès des familles comme lieu d'information afin de responsabiliser le rôle de futur employeur Organiser l'échange d'informations AM – RPE sur leurs conditions d'accueil

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Maitrise des connaissances juridiques et de la notion d'engagement contractuel	S'appuyer sur l'animateur RPE	A terme, organiser des rendez-vous parents/AM pour lecture commune du contrat	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre de familles/AM accompagnés sur des questions juridiques
2	Mise en place d'ateliers collectifs trimestriels « Devenir employeur en toute sérénité »	Disposer d'une information actualisée en matière de droit au travail S'entourer de conseils juridiques (FEPEM DDETSPP ?)	bien en comprendre les termes par les 2 parties, en toute neutralité Objectif : limiter les saisines des Prud'hommes		Nombre d'ateliers organisés par an Pourcentage de participants déclarant mieux comprendre leurs droits et obligations après l'atelier

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ **Informers les professionnels sur le métier**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Peu de ressources disponibles et manque d'informations	Offrir un lieu unique pour se rencontrer en mode individuel ou associatif Besoin d'actualisation sur la réglementation

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité	Animateur RPE +DEEL	Améliorer leur professionnalisme quant aux démarches administratives	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre d'AM accompagnés individuellement ou collectivement
2	Cibler le RPE comme le lieu d'informations, d'échanges pour les AM	Espace aménagé selon un planning pré défini	Augmenter la crédibilité des AM,		Taux de satisfaction des AM accompagnées
3	Création d'un bulletin d'information trimestriel	Service com + DEEL et RPE	Améliorer leur autonomie		Nombre de réunions organisées
					Nombre de bulletins réalisés et diffusés
					Nombre de consultations du bulletin par les AM

- **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Faible taux de mise à jour des profils Carence sur le territoire	Accompagner les nouvelles assistantes maternelles qui souhaitent s'inscrire sur le site Accompagner les AM déjà inscrites à mettre à jour leur profil afin de valoriser l'offre d'accueil et faciliter la mise en relation

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Accompagner les assistants maternels dans la connaissance de monenfant.fr	Animatrice RPE	Meilleure prise en main et utilisation de cet outil	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre d'AM informées/formées à l'utilisation de monenfant.fr
2	Ateliers pratiques pour s'approprier l'utilisation de la plateforme	Outils de communication			Nombre d'ateliers organisés par an
					Taux de participation des AM aux ateliers

➤ **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Regroupements des assistantes maternelles avec 2 associations distinctes d'assistants maternels sur la commune Besoin identifié par les professionnels Absences d'espaces formalisés	Absence de transversalité et d'échanges entre les associations. Isolement des professionnels Amener les associations ou les AM non inscrites dans les associations à se mobiliser sur des temps d'échanges de pratiques professionnelles

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Regrouper les assistantes maternelles en proposant des temps d'animations, des rencontres thématiques et /ou d'échanges de pratique Echanges entre pairs	Sous l'impulsion du RPE Intervenants extérieurs Espaces dédiés	Elargissement portefeuille de compétences Participation du plus grand nombre d'AM	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre de groupes mis en place Nombre de participants

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ **Organiser des ateliers d'éveil**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Peu de temps collectifs pour les enfants accueillis à domicile en individuel	Besoin d'apprentissage à la vie en collectivité Proposer des lieux dédiés (itinérance du relais) à l'exercice Mobiliser les AM / Mobiliser les familles

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Mise en place d'ateliers thématiques par âge	Animation et Local, jardin du RPE	Développement de l'épanouissement de l'enfant Découverte de nouvelles activités Diversité des activités (culturelles, manuelles, sensorielles, motrices...)	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre de participants aux ateliers Nombre d'animations co-construites avec les AM Nombre de matinées d'éveil organisées
2	Impliquer les AM dans les actions d'animation				
3	Mise en place de matinées d'éveil à destination des familles				

➤ **L'analyse de la pratique (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée					
Non retenue					
ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

➤ **Accompagner le parcours de formation des professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p>Les AM peuvent exprimer des besoins de montée en compétences (gestion administrative, connaissance des droits et obligations, accompagnement du développement de l'enfant, inclusion, etc.)</p> <p>L'offre de formation existante est parfois méconnue ou difficile d'accès : complexité des démarches d'inscription, délais trop longs, formations éloignées géographiquement</p>	<p>Formations peu accessibles</p> <p>Le manque d'accessibilité aux formations crée des inégalités entre les professionnels et freine leur professionnalisation</p> <p>Le manque de formation continue peut fragiliser l'attractivité du métier</p>

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Organisation d'un forum sur les formations des métiers de la petite enfance	Outils de communication Développement de partenariats avec des organismes de formation	Renforcer la lisibilité de l'offre des formations et l'attractivité des métiers	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Nombre de participants au forum Nombre de partenaires présents
2	Valorisation de l'intérêt de la formation continue pour les AM	Petite Enfance			Taux de satisfaction des AM et des partenaires

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ **Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Baisse de la demande peu engouement pour ce mode de garde Conditions d'exercice parfois difficiles (manque de reconnaissance, difficultés relationnelles avec les parents, sentiment d'isolement)	Fragilisation financière de certaines assistantes maternelles Arrêt du métier d'assistant maternel Mise en place dans le cadre du RPE d'actions de communication pour améliorer l'image du métier

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Identification plus fine des raisons qui amènent les assistants maternels à arrêter le métier	Analyse des pratiques, des besoins, de la vision des parents	Meilleure adaptation aux problématiques du métier sur le territoire	2026-2028 (Durée de la CTG en cours)	Taux de réponse des AM à l'enquête Nombre de propositions d'amélioration formulées

➤ **Promouvoir le métier d'assistant maternel**

DIAGNOSTIC					
Etat des lieux			Constat et enjeux identifiés		
Peu de vocations nouvelles pour remplacer les départs ou cessation d'activité			Métier peu valorisé avec un manque d'attractivité		
ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Développer une stratégie de promotion de mise en valeur du métier et de l'accueil individuel	COM + AM Action de com Action de formation des AM	Valoriser le métier d'assistant maternel Favoriser de nouvelles vocations	2026-2028 (durée de la CTG en cours)	Nombre d'actions de communication menées (création de supports...)
2	Organisation Forum de la Petite Enfance	Informations collectives Développer les partenariats (MDS, PMI...)	Renforcer les partenariats		Nombre de participants au forum Nombre de réunions partenariales organisées

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Non retenue

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation